COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2026.06
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT CINQ JUIN, A DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie Laure REIX, Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Présents :
Mme REIX, M BERNON, M ANDREO, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, Mme EYSSERIC, Mme BENASSI PRONESTI, M CHAVET, M DECEUR, Mme ANTE, M CHUZEVILLE, M CARL, Mme ROSA DA COSTA, Mme MERCAN, M COLOMBIER, M ASNAR, Mme BOUZIANE, Mme MARTIN, M CHETAIL, M JOLY,

Pouvoirs :
Mme MASELLI donne pouvoir à M ZWISLER, M BRUN donne pouvoir à M PHULPIN, M OTO donne pouvoir à Mme MERCAN, M ROSIER donne pouvoir à Mme REIX, M ZEO donne pouvoir à M JOLY, Mme SIMON donne pouvoir à Mme CARANO,

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29

M BERNON a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire propose d'ajouter un point relatif à l'attribution d'une subvention destinée à financer une classe verte dans le Massif central pour un groupe d'élèves de l'école de la mairie. Cette délibération doit permettre le versement de la subvention à la coopérative scolaire. Aucune opposition n'étant formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

N°2026.06.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2026
Mme le Maire expose au Conseil qu'elle souhaite attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la mairie pour les classes qui sont parties en classe découverte du 27 au 30 avril 2026.
A l'école élémentaire de la mairie, les 4 classes de Cm1/Cm2 sont parties en classe découverte dans le Massif central du 27 au 30 avril 2026.

Mme le Maire propose de participer et de verser une subvention de 60€ par élève soit : 113 élèves x 60€ = 6 780€.
Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de cette école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil :
- DECIDE d'attribuer une subvention de 60 € par élève, pour les voyages scolaires de l'année 2026, à la coopérative scolaire de l'école de la mairie, soit 6 780€, comme détaillé ci-dessus.

Mme le Maire donne lecture de la carte adressée par les enfants au conseil municipal. Ceux-ci indiquent avoir séjourné à Saint-Front, visité l'École du Vent ainsi que les éoliennes de Saint-Clément, découvert le Mont Gerbier-de-Jonc et remercient la commune pour son aide ayant permis la réalisation de cette classe de découverte.

N°2026.06.04 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR 2026
Avant d'engager la lecture de cette délibération, Mme le Maire demande si des membres du bureau des associations concernées siègent au sein du conseil municipal. 2 élus indiquent appartenir au bureau du comité des fêtes.
Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Mme le Maire indique qu'il a été décidé que la subvention concernant cette association sera votée séparément, après l'examen des autres associations, et propose que les élus concernés quittent la salle au moment du vote.

Mme le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2026, selon une grille de répartition en fonction des adhérents. Mme le Maire propose cette attribution de la manière suivante :

ASSOCIATIONS DE JASSANS	En €
AIKIDO	162
AMUSJ JUDO KARATE	500
ANCIENS COMBATTANTS	500
BASKET	480
BOULES	100
CREALIRE	100
ECOLE GYMNIQUE JASSANS	1063
FOOTBALL JASSANS-FRANS	564
GRIMP'PASSION	345
JAG EUN YONG TAEKWONDO	125
JAZZY JASS	425
K DANSE	474
MAMIES DANSEUSES GROUPE FOLKLORIQUE	100
TENNIS CLUB	330
TIR SPORTIF	240

Mme Mercan ayant le pouvoir de M OTO (membre du bureau de l'association KDANSE) ne prendra pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à la compagnie K DANSE,

Mme le Maire précise que ces montants sont calculés en fonction du nombre d'adhérents ou de licenciés de chaque association, selon le principe de 2,50 € par adhérent domicilié à Jassans et de 1,25 € par adhérent extérieur à la commune. Lorsque le montant obtenu est inférieur à 100 €, il est porté forfaitairement à 100 €.

Mme le Maire souligne également que la subvention accordée à l'association des anciens combattants est exceptionnellement majorée cette année en raison d'un projet spécifique.
À la demande de Mme le Maire, M Andreo présente ce projet qui explique que l'association souhaite renouveler le drapeau du jumelage, correspondant au drapeau du régiment de Zouaves dans le cadre du jumelage avec Ottignies. Le coût de cette réalisation est estimé à 1 500 €, raison pour laquelle l'association a sollicité une participation financière de la commune. Il indique soutenir cette demande qu'il considère comme pleinement justifiée.

Mme le Maire demande ensuite si des observations sont formulées concernant ces attributions.
M Chavet indique que Guillaume Oto, absent, a donné procuration, mais qu'il est président de l'association K-Danse.
Mme la Maire indique que par conséquent, lors du vote concernant la subvention attribuée à cette association, sa procuration ne sera pas prise en compte.
Mme le Maire remercie M Chavet d'avoir attiré l'attention du conseil sur ce point.

À l'exception des subventions concernant le comité des fêtes et K-Danse, qui feront l'objet de votes séparés, aucune opposition ni abstention n'est exprimée.

La subvention attribuée à K-DANSE est ensuite soumise à un vote distinct, dans le respect des règles relatives aux conflits d'intérêts.
Après avoir délibéré, 28 voix pour et 0 voix contre,
Le conseil municipal :
- DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à K-DANSE de 474€

Après avoir délibéré, 29 voix pour et 0 voix contre,
Le conseil municipal :
- DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2026 aux autres associations énumérées ci-dessus, les subventions correspondantes, conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

2026.06.06 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE JASSANS POUR 2026
Mme le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association Le comité des fêtes de Jassans, pour l'année 2026.
Elle propose une subvention de 100 €, selon une grille de répartition en fonction des adhérents.

M COLOMBIER et CHETAIL ne prennent pas part au vote
Après en avoir délibéré, 27 voix pour,
Le Conseil municipal :
- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € pour l'année 2026 à l'association Le comité des fêtes de Jassans, comme indiqué ci-dessus.

Mme le Maire précise qu'une participation financière accordée au comité des fêtes a notamment permis de financer la prestation du DJ qui animera la soirée du 13 juillet organisée par le comité des fêtes, manifestation à laquelle la municipalité participera également en organisant l'apéritif républicain.

Une fois le vote terminé, les élus concernés sont invités à regagner la salle.

2026.04.05 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2026
Mme le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour l'année 2026.

Elle propose les montants identiques à l'année dernière :

- Amicale Interclasse de Jassans 400€
- Collège de Jassans pour la médecine scolaire 400€
- Sou des Écoles de Jassans 500€
- À l'OCCE (RASED) année scolaire 2024/2025 600€
- AICAR (CAVBS- centre culturel) 13000€
- Association Pupilles de l'Ain 50€
- Assoc. Pompiers retraités volontaires 100€
- Chambre des métiers de l'Ain 150€

Mme le Maire précise que les 13 000 € destinés au Centre culturel ne constituent pas une subvention de fonctionnement versée par la commune. Il s'agit d'une somme attribuée par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, encaissée par la commune avant d'être reversée intégralement au Centre culturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal :
- DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations, comme indiquées ci-dessus.

2026.06.07 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE JASSANS POUR 2026
Mme le Maire expose qu'à la suite de la présentation du compte de résultat 2025 et du budget prévisionnel 2026 du Centre social il y a lieu de fixer la subvention annuelle à attribuer.
Au vu de la situation financière, il est proposé de verser 130 000€ pour l'exercice 2026 pour l'animation et la gestion du Centre social.
Un acompte de 60 000€ de cette subvention sera versée en juillet à Alfa3A, et le solde en fin d'année.

Avant le vote, Mme le Maire accueille M Jouvet directeur du Centre social.
M. Jouvet remercie Mme le Maire ainsi que les membres du conseil municipal pour leur invitation et indique avoir déposé sur les tables plusieurs documents présentant l'activité du Centre social et invite les élus à poser leurs questions au fil de sa présentation.
Il explique que, durant l'année 2025, 850 habitants ont participé à au moins une activité du Centre social Mosaïque.
Le Centre social s'appuie sur une cinquantaine de bénévoles, dont une vingtaine interviennent de manière très régulière, notamment pour l'aide aux devoirs, l'accompagnement scolaire et le centre de loisirs. Au total, leur engagement représente environ 2 260 heures de bénévolat.
M Jouvet souligne que cette contribution constitue un volume de travail particulièrement important et représente une valeur essentielle pour le fonctionnement de la structure.
Le Centre social accueille des publics de tous âges. Les plus jeunes ont trois mois, grâce notamment à l'accueil de l'association des assistantes maternelles Créalire dans les locaux du Centre social, tandis que le plus ancien adhérent est âgé de 88 ans.
M Jouvet précise que la structure accompagne principalement les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans grâce aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs pendant les vacances. Elle intervient également auprès des personnes âgées grâce à un agrément de la CARSAT permettant l'organisation d'ateliers spécifiques. Le Centre social travaille notamment avec l'EHPAD de Jassans et le foyer-résidence Les Marronniers.
M Jouvet rappelle ensuite que le Centre social est resté ouvert 355 jours sur 365 en 2025, n'ayant fermé que dix jours durant l'été.

Cette fermeture répond à deux objectifs. D'une part, aucun enfant à accueillir et d'autre part, cette organisation permet de concentrer les congés du personnel sur une même période, limitant ainsi les coûts liés aux remplacements et facilitant la gestion des ressources humaines.
Abordant ensuite les résultats financiers, M. Jouvet indique que l'exercice 2025 présente un déficit de 44 000 €, soit une deuxième année déficitaire consécutive. Il précise toutefois que ce déficit est inférieur à celui de l'exercice précédent et que les réserves constituées permettent d'assurer le fonctionnement du Centre social sans mettre en péril ni la structure ni l'association Alpha 3A.
Il souligne néanmoins que cette situation confirme une tendance déficitaire qui devrait également se poursuivre en 2026.
Selon M Jouvet, cette évolution s'explique principalement par la hausse constante des charges, et plus particulièrement de la masse salariale. Depuis 2020, le SMIC a progressé d'environ 15 %. De nombreux salariés du Centre social étant rémunérés au SMIC, chaque revalorisation entraîne mécaniquement une augmentation des dépenses de personnel.
M Jouvet rappelle que les subventions se rarifient, notamment dans le domaine de l'action sociale.
M Jouvet confirme que les aides de la CAF comme celles de la CARSAT tendent à plafonner, tandis que la commune, malgré un effort supplémentaire prévu cette année, ne peut augmenter indéfiniment sa participation.
M Jouvet précise qu'il n'est pas envisageable de diminuer les salaires, en revanche, réduire les effectifs reviendrait à diminuer les horaires d'ouverture du Centre social, le nombre d'enfants accueillis ainsi que la qualité du service rendu et rappelle que les exigences actuelles imposent de recruter des professionnels qualifiés et diplômés, ce qui représente un coût de plus en plus élevé.
Par ailleurs, le Centre social a volontairement limité les augmentations tarifaires demandées aux familles. Environ un quart d'entre elles disposent d'un quotient familial inférieur à 550 €. Une hausse importante des tarifs risquerait soit de les empêcher d'accéder aux services proposés, soit d'alourdir considérablement leurs dépenses quotidiennes, ce qui serait contraire à la vocation même d'un Centre social.
Enfin, il rappelle que les dispositifs d'emplois aidés ont pratiquement disparu. À titre d'exemple, le Centre social bénéficiait encore de près de 50 000 € d'aides salariales en 2016, contre aucune aujourd'hui.
Malgré ces difficultés, M. Jouvet souligne que le Centre social demeure particulièrement dynamique. Il rappelle qu'il constitue aujourd'hui le troisième centre de loisirs du département de l'Ain en nombre d'enfants accueillis, alors même que la commune ne possède pas la population des plus grandes villes du département.
Chaque soir, entre 150 et 170 enfants fréquentent le service périscolaire, avec des variations selon les périodes de l'année. Les besoins sont notamment très importants durant la période hivernale.
M Jouvet conclut en soulignant que cette forte fréquentation démontre le dynamisme et l'utilité du Centre social.

Mme le Maire interroge M Jouvet sur la ligne budgétaire intitulée « Bonus territoire CTG », dont le montant est indiqué à zéro euro pour l'exercice 2025.
M Jouvet confirme qu'aucune recette n'a été perçue à ce titre en 2025, mais qu'une évolution favorable est attendue en 2026.
M Jouvet explique que la commune de Jassans-Riottier est en cours de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Cette convention ne crée pas de nouvelles actions, mais permet de valoriser financièrement les activités déjà réalisées par le Centre social.
Ce calcul repose sur l'activité de l'année précédente, puis applique un coefficient défini par la CAF, cette valorisation représente une subvention de 23 500 € pour l'année 2026, cette aide est rétroactive.
Ainsi, même si la convention est signée ultérieurement, les sommes dues seront bien versées au titre de l'exercice en cours.
Cette nouvelle recette, ajoutée à la subvention communale sollicitée à hauteur de 130 000 €, permet d'équilibrer plus sereinement le budget prévisionnel.
Toutefois, un besoin de financement d'environ 20 000 € demeure. Il est indiqué que cette somme ne pourra vraisemblablement pas être trouvée en recettes. En conséquence, le Centre social prévoit une réduction de certaines charges de fonctionnement.
Dans cette perspective, la structure restera fermée pendant trois semaines durant l'été ainsi qu'une semaine à Noël. Cette organisation permettra de regrouper les congés du personnel sur une même période et de limiter les dépenses liées aux remplacements ainsi qu'aux personnels techniques et de restauration.

Mme le Maire demande ensuite si des élus souhaitent poser des questions.

M. Colombier relève tout d'abord que le Centre social connaît deux exercices déficitaires successifs et s'interroge sur l'évolution du bénévolat et souhaite savoir si celui-ci est en diminution depuis plusieurs années ou s'il connaît au contraire une reprise.
M Colombier évoque ensuite la disparition de l'espace jeunes, intervenue selon lui à la fin de l'année précédente. Il estime que les adolescents âgés de 14 à 18 ans ne disposent désormais plus d'un lieu d'accueil ni d'encadrement et se retrouvent livrés à eux-mêmes.
M Colombier souhaiterait que le conseil municipal soit informé plus régulièrement de l'évolution de la situation du Centre social, par exemple à travers un point semestriel, plutôt que de découvrir certains changements uniquement lors de la présentation annuelle du rapport d'activité. M Colombier indique également que diverses rumeurs

circulent dans la commune concernant une éventuelle vente du bâtiment accueillant la Maison des jeunes et souhaite obtenir des précisions sur ce sujet.
M Colombier exprime une inquiétude plus générale concernant la jeunesse. Selon lui, les adolescents ne disposent plus aujourd'hui d'espaces adaptés pour pratiquer des activités ou simplement se retrouver et constate que nombre d'équipements sportifs nécessitent désormais une adhésion à une association, ce qui limite leur accès libre et estime que cette absence de lieux de rencontre favorise certaines difficultés de comportement et considère qu'une réflexion doit être engagée rapidement afin d'éviter une aggravation de cette situation.

En réponse, M. Jouvet confirme que le bénévolat est effectivement en diminution et explique que les fidèles bénévoles du Centre social sont désormais relativement âgés. Afin de préserver leur santé et leur sécurité, ils se voient progressivement confier des missions moins exigeantes physiquement.
Par exemple, le Centre social évite désormais de laisser une seule personne bénévole intervenir seule dans une école. Cette évolution nécessite davantage de bénévoles disponibles simultanément, ce qui devient de plus en plus difficile.
M Jouvet précise cependant que le conseil d'administration bénéficie toujours de l'engagement de bénévoles très investis, leur rôle porte davantage sur la réflexion, les orientations éducatives et le fonctionnement général de l'association que sur les interventions de terrain.

Concernant l'espace jeunes, M. Jouvet rappelle que la décision ne relève pas du Centre social.
À la fin de l'année 2025, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la structure que les deux équivalents temps plein financés pour l'animation jeunesse seraient supprimés sur le territoire de Jassans-Riottier et souligne qu'il s'agit d'une décision prise directement par la CAF de l'Ain et que ni la commune, ni la Communauté d'agglomération, ni le Centre social n'ont été associés à cette décision.
Ces deux postes représentaient environ 70 000 € de financement annuel, répartis entre les aides de la CAF, la participation de la commune et celle du Centre social.
Face à cette suppression, il avait été décidé de ne pas procéder à des licenciements mais d'attendre les départs naturels des salariés concernés. Les deux animateurs ayant finalement démissionné, leurs postes n'ont pas été remplacés, faute de financement.
Aujourd'hui, le Centre social ne peut plus assurer l'animation régulière de l'espace jeunes. Les adolescents qui se présentent sont désormais accueillis uniquement afin d'être orientés vers les structures ou dispositifs susceptibles de répondre à leurs besoins.

En revanche, le Centre social continue d'accueillir les adolescents durant les vacances scolaires sous la forme classique d'un accueil de loisirs. Les familles doivent alors procéder à une inscription administrative et les jeunes participent à des activités adaptées à leur âge.
M. Jouvet précise que le budget consacré aux activités jeunesse est ainsi passé d'environ 10 000 € par an à seulement 1 000 €, ce qui ne permet plus d'assurer le fonctionnement de l'ancien espace jeunes et conclut en indiquant que, tant qu'aucun financement spécifique ne sera retrouvé, le Centre social ne pourra pas remettre en place un dispositif comparable à celui qui existait auparavant.

M Colombier demande si dans les autres centres comme « Val horizon » c'est la même chose.
M Jouvet indique que le fonctionnement varie selon les territoires et précise que le Centre social Val Horizon fonctionne dans un cadre associatif mutualisé et bénéficie de financements couvrant plusieurs activités. La situation de Jassans-Riottier est différente puisque le Centre social concentre une seule activité principale.
L'exemple de la commune de Reyrieux est également évoqué, dans cette commune, les missions sont réparties entre le Centre social, qui prend en charge les actions destinées à l'enfance, et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), qui assure les activités en direction des adolescents.
À Jassans-Riottier, le Centre social assurait cette mission jeunesse depuis environ sept ans à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales. Les deux postes financés dans ce cadre ont toutefois été réaffectés sur le bassin d'Oyonnax, où les besoins ont été jugés prioritaires.

M Colombier demande alors si cette situation ne devrait pas conduire la commune à réfléchir à la création d'une structure comparable à une MJC.
M Jouvet répond qu'une telle solution pourrait effectivement constituer une piste de réflexion. Une autre possibilité serait d'identifier un financement complémentaire permettant au Centre social de reprendre cette mission.
Il est toutefois rappelé que, dans l'immédiat, le choix arrêté conjointement entre la municipalité et le Centre social consiste à maintenir uniquement un accueil des adolescents pendant les vacances scolaires.
Cette organisation présente un coût plus maîtrisé puisqu'elle repose sur le recrutement ponctuel de vacataires, contrairement à des postes permanents.
M. Colombier rappelle que, quinze ans auparavant, un médiateur intervenait au collège et permettait d'assurer un suivi des jeunes ainsi qu'un lien avec les services municipaux, notamment la police municipale.
Selon lui, cette présence a disparu et considère également que la commune ne dispose plus aujourd'hui d'effectifs suffisants de police municipale et regrette que les adolescents ne bénéficient plus de lieux leur permettant de pratiquer librement des activités sportives ou de loisirs.

Il observe que l'accès aux installations est désormais très souvent conditionné à une adhésion à une association sportive. Il estime que cette situation contribue à laisser les jeunes sans cadre et appelle les élus à agir rapidement afin d'éviter une dégradation de la situation.

Mme le Maire remercie M Colombier pour ses observations et indique partager pleinement cette préoccupation concernant les adolescents.
Mme le Maire rappelle tout d'abord que la commune dispose d'un tissu associatif particulièrement développé et que de nombreux jeunes pratiquent des activités sportives au sein des différents clubs locaux.
Mme le Maire explique ensuite que plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec M. Jouvet afin d'envisager les suites à donner concernant l'accueil des adolescents.
Dans un premier temps, il est apparu pertinent de concentrer les moyens disponibles sur les périodes de vacances scolaires, durant lesquelles les jeunes disposent généralement de davantage de temps libre. Pendant l'année scolaire, ils sont mobilisés par les cours, les devoirs ainsi que par leurs activités sportives.
Mme le Maire précise toutefois que la réflexion ne s'arrête pas à cette organisation temporaire. La possibilité de recréer un poste spécifiquement consacré aux adolescents demeure à l'étude.
Elle rappelle que la commune a décidé d'augmenter cette année la subvention attribuée au Centre social de 10 000 €, traduisant ainsi un effort financier supplémentaire.
Elle indique que les prochaines années permettront d'évaluer la possibilité de financer à nouveau un poste dédié aux adolescents. Elle souligne d'ailleurs la qualité du travail réalisé auparavant par l'animatrice qui avait longtemps assuré cette mission et qui parvenait à créer une véritable dynamique auprès des groupes de jeunes.

Mme le Maire revient ensuite sur les rumeurs concernant les bâtiments communaux et tient à préciser que l'équipe municipale n'a absolument pas l'intention de vendre le bâtiment de l'ancienne mairie, elle indique avoir déjà pris contact avec M. Jouvet afin de réfléchir à l'installation d'une partie des activités du Centre social dans ces locaux.
Dans un premier temps, cette occupation pourrait intervenir avec les aménagements existants, puis des adaptations spécifiques seraient réalisées afin que les locaux répondent pleinement aux besoins des enfants, des adolescents ainsi que des différentes activités du Centre social.
Mme le Maire insiste donc sur le fait que l'ancienne mairie ne sera pas vendue.

M. Colombier précise alors qu'il ne faisait pas référence à l'ancienne mairie mais à l'ancien bâtiment de la Maison des jeunes, situé en face de la halle.
Mme le Maire répond que ce bâtiment n'est actuellement plus utilisé et estime néanmoins que les locaux de l'ancienne mairie offrent des capacités d'accueil bien supérieures.
À la question de savoir si le bâtiment de l'ancienne Maison des jeunes pourrait être vendu, elle répond que cette éventualité existe effectivement, sans qu'aucune décision n'ait encore été prise.

Abordant ensuite la question de la police municipale, Mme Carano informe le conseil municipal que la commune est actuellement engagée dans une campagne de recrutement.
Plusieurs candidatures ont déjà été reçues et l'arrivée du futur chef de police municipale est prévue au 1er septembre.
Ce recrutement permettra également l'arrivée de deux policiers municipaux supplémentaires ainsi que d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
Mme le Maire indique que les procédures de recrutement sont en cours de finalisation.

M Colombier demande si cet ancien espace jeunes avait été acquis ou donné à la commune.
Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un achat réalisé par la commune.

Mme le Maire remercie M. Jouvet pour sa présentation

Le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention une subvention 130 000€ pour l'année 2026 à l'association Alfa3A pour la gestion du Centre social de Jassans, comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026, au compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

2026.06.08 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2026

Mme le Maire expose au Conseil que conformément à la loi du 19 février 2007 qui impose aux collectivités territoriales de cotiser pour l'action sociale en direction des agents, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2026.
La subvention totale proposée pour la subvention 2026 serait de 47 500€, comme l'an dernier.
Elle rappelle la délibération prise le 05 février 2026 décidait de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 22 500 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2026.

La somme totale proposée pour la subvention 2026 est de 47 500 €, le versement restant à effectuer pour l'année 2026 est de 25 000 €, tenant compte de l'avance de 22 500 € versée précédemment.

Mme le Maire apporte ensuite plusieurs précisions sur cette participation financière et souligne que la commune bénéficie de l'existence d'une association du personnel particulièrement investie, qui assure notamment la gestion des titres-restaurant des agents, mais également diverses actions sociales au cours de l'année, telles que l'organisation d'activités ou la distribution de bons cadeaux.
Mme le Maire explique que, si cette association n'existait pas, la commune serait tenue d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS), dont la cotisation représenterait une dépense supplémentaire de **10 718 €** pour les finances communales.
Grâce au fonctionnement actuel de l'Amicale, la commune peut consacrer une enveloppe globale de **47 500 €**, permettant d'offrir aux agents des prestations sociales plus avantageuses que celles qui résulteraient d'une simple adhésion au CNAS.
M Colombier souhaite connaitre la composition actuelle du bureau de l'Amicale du personnel.
La Directrice Générale des Services indique qu'elle en assure la présidence, la chargée de communication exerce les fonctions de vice-présidente, La Directrice des Ressources Humaines occupe le poste de vice-trésorière, tandis que la Responsable Urbanisme est trésorière. Enfin, l'Adjointe au directeur des services techniques assure les fonctions de secrétaire et l'agent en charge de l'état civil celles de secrétaire adjointe.

Le conseil municipal :
- DECIDE d'attribuer une subvention de 47 500€ pour l'année 2026 à l'Amicale du Personnel Communal, comme indiqué ci-dessus.

2026.06.09 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICICATIVE N°1/2026
Mme le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter une modification dans le budget de la commune en section d'investissement, en dépenses, par rapport au budget primitif 2026.

Mme le maire précise que cette décision modificative corrige comme suit, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
2313/1490	+75 000,00 €	1068	+291 662,82 €
21318/1454	+50 000,00 €		-
21831/1593	*+2 000,00 €*		-
215738/1597	*+3 000,00 €*		-
215731/1602	*+80 000,00 €*		-
2313/ 1603	*+10 000,00 €*		-
2151/1601	*+20 000,00 €*		-
2151/1574	*18 305.60 €*		
2152/1575	+8357.22 €		-
2313/1604	+10 000,00 €		-
2313/1605	+15 000 €		-
			-
TOTAL	+291 662,82 €	Total	+291 662,82 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
-	-	775	-500,00 €
-	-	75888/cult	500,00 €
-	-		-
TOTAL	0,00 €	Total	0,00 €

Mme le Maire cède la parole à M Phulpin, adjoint aux finances.
M Phulpin propose de commencer par la colonne des recettes, qu'il qualifie de bonne nouvelle, avec l'inscription d'une somme de 291 662,82 € et précise que ce montant correspond au résultat de clôture de l'exercice 2025.
M Phulpin rappelle que, lors de la présentation du Compte Financier Unique précédant le vote du budget primitif, il avait déjà évoqué cet excédent de financement de 291 662,82 €, lequel n'avait toutefois pas été inscrit au budget primitif et indique qu'il convient désormais de régulariser cette situation en inscrivant cette somme dans la décision modificative, en recettes. Cette recette permettra de financer de manière substantielle plusieurs investissements.

Concernant les dépenses d'investissement, il attire l'attention sur deux montants principaux : 75 000 € destinés à la salle multifonction et 50 000 € au centre culturel. Il précise que ces crédits ont pour objet de clôturer définitivement les opérations de mandat confiées à la société publique locale BSA au service des communes de la CAVBS.

S'agissant de la salle multifonction, il rappelle que le montant du mandat confié à BSA s'élevait à 5 028 000 € TTC. À ce jour, la commune a déjà versé 4 707 662 € TTC, laissant un solde de 320 338 €, correspondant au montant demandé par BSA pour clôturer définitivement cette opération.
M Phulpin explique ensuite pourquoi une inscription de 75 000 € est proposée. Une somme de 321 657 € avait déjà été inscrite au budget primitif, sur cette enveloppe, 74 060 € avaient déjà été engagés ou payés, laissant un crédit disponible, reste 247 597€. La différence entre les 320 338 € demandés par BSA et les crédits encore disponibles au budget primitif représente environ 73 000 €, montant arrondi à 75 000 €. Cette inscription permettra donc de solder définitivement l'opération de mandat relative à la salle multifonction.

M Phulpin rappelle également que, contrairement au centre culturel, la réception définitive des travaux de la salle multifonction n'a pas encore eu lieu. Quelques sommes restent donc susceptibles d'être dues au titre des aléas de chantier et des révisions de prix. Toutefois, d'après les informations communiquées par les responsables de BSA, ces dépenses devraient être intégralement couvertes par un excédent estimé à environ 134 000 €. En conséquence, il estime qu'aucune nouvelle inscription budgétaire ne devrait être nécessaire ultérieurement pour cette opération.

Abordant ensuite le dossier du centre culturel, M Phulpin reprend la même démarche afin d'apporter toutes les précisions nécessaires. Il rappelle que le mandat confié à BSA pour cette opération s'élevait à 3 960 000 € TTC et que 3 785 289 € ont déjà été versés. Il précise que la réception des travaux étant intervenue, la situation est désormais parfaitement connue concernant les aléas de chantier et les révisions de prix. Un excédent d'environ 15 000 € pourra ainsi être réutilisé.
M Phulpin explique que l'inscription de 50 000 € répond à deux objectifs distincts. Une première enveloppe de 25 000 € est destinée à couvrir les derniers aléas éventuels de chantier ainsi que d'éventuelles dépenses complémentaires, notamment dans le cadre de la défense des intérêts de la commune concernant le dossier FEDER.
La seconde enveloppe de 25 000 € concerne des travaux qui n'entraient pas dans le marché confié à BSA mais qui ont été réalisés directement par la commune. Il reste en effet plusieurs petits travaux ainsi que quelques acquisitions à effectuer, notamment en matière de « switches informatiques » et de téléphonie. Dans l'attente de précisions complémentaires, il propose donc d'inscrire cette seconde enveloppe de 25 000 €, portant le total à 50 000 €.

M Phulpin poursuit par un point sur le dossier FEDER.
Il rappelle que la commune a déjà perçu deux acomptes : un premier d'environ 127 000 € et un second de 400 000 €, soit un total d'un peu plus de 500 000 €.
Il indique qu'une demande de troisième acompte, préparée avec Mme le Maire quelques jours auparavant, a été déposée pour un montant de 400 000 €.
Il rappelle que la subvention FEDER initialement accordée représente près de 1,1 million d'euros et qu'un solde restera donc à percevoir.
Cependant, plusieurs interrogations sont actuellement soulevées concernant les acomptes. La Région a confié à un cabinet juridique l'examen des procédures de marchés publics conduites par BSA. Ce cabinet demande des précisions sur la régularité de certains lots, de certains avenants ainsi que de plusieurs procédures de re-consultation. M Phupin précise que les réponses de la commune ont déjà été transmises mais que le cabinet juridique continue de solliciter régulièrement des compléments d'information.
Afin de mettre un terme à ces échanges successifs, il a été décidé d'organiser une réunion réunissant le cabinet juridique, les services de la Région, les avocats respectifs, BSA ainsi que la commune. Cette réunion doit permettre de clore le dossier dans les meilleures conditions et d'éviter de nouveaux échanges écrits, jugés particulièrement contraignants, alors même que la commune estime être pleinement dans son droit.

M Phulpin rappelle les différentes subventions obtenues pour le centre culturel.

- La Région a accordé une subvention de 300 000 €, dont 30 000 € restent à percevoir.
- Le Département a attribué une subvention de 150 000 €, désormais entièrement soldée.

- L'État a accordé une subvention de 200 000 € au titre de la DETR, dont 60 740 € restent à percevoir.

Enfin, concernant le FEDER, il rappelle qu'une demande de troisième acompte de 400 000 € a été déposée. Le versement du solde est attendu au mois d'octobre prochain, ce qui laisse encore un délai pour régler les dernières questions juridiques liées au dossier.

M Phulpin poursuit la présentation de la décision modificative et indique tout d'abord qu'une somme de 2 047 €, inscrite à la fois en dépenses et en recettes, ne nécessite pas de commentaire particulier puisqu'il s'agit d'une opération qui s'annule d'elle-même.
Il précise ensuite qu'une inscription de 2 000 € est prévue à l'article 2131 pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux écoles.
Concernant l'article 215738, il indique qu'un crédit de 3 000 € est inscrit pour l'acquisition de matériel destiné aux services techniques, notamment une tondeuse, une enveloppe de 80 000 € est également prévue pour l'acquisition d'un nouveau camion destiné aux services techniques et précise que, si des questions sont posées sur ce point, M Zwisler pourra y répondre.
S'agissant des travaux relatifs à la salle des archives, M Phulpin convient de retenir une inscription de 10 000 €. Cette enveloppe permettra notamment d'aménager une salle d'archives avec les équipements nécessaires, tels que l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC), de portes adaptées ainsi que des aménagements techniques nécessaires à la conservation des archives.
M Phulpin poursuit, pour la voirie, une somme de 20 000 € est inscrite et indique que cette enveloppe concerne notamment des travaux de signalétique, une somme de 18 000 € est également prévue pour le square d'Ottignies dans le cadre de l'opération d'assainissement, puis une inscription de 8 357,22 €, correspondant aux panneaux de signalisation.
Une enveloppe de 10 000 € est destinée à engager les premiers travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie afin de permettre, comme cela a été évoqué précédemment au cours de la séance, l'installation d'une partie des activités du Centre social et enfin, une somme de 15 000 € est inscrite pour la réhabilitation de l'annexe de la mairie.

M Phulpin indique que l'ensemble de ces inscriptions représente un total de 291 682,82 €, lequel est équilibré par les recettes d'investissement, pour un montant de 291 662,82 €.

M Phulpin précise ensuite que les modifications proposées en section de fonctionnement concernent uniquement un changement d'imputation comptable demandé par les services de la trésorerie.
Une somme de 100 € est retirée du compte 775 afin d'être réaffectée au compte 7588, puis souligne qu'il s'agit d'une opération purement comptable qui s'annule d'elle-même et n'a aucune incidence financière.

M Colombier revient sur le dossier du Centre culturel et rappelle qu'il a été indiqué que le bâtiment avait été livré, qu'il appartient désormais à la commune et souhaite savoir si l'ensemble des réserves formulées lors de la réception des travaux ont été levées.
M Phulpin indique que plusieurs réserves subsistent encore puis précise que la commune est en contact étroit avec l'architecte ainsi qu'avec le maître d'ouvrage délégué et souligne que le nombre de réserves restantes est limité mais regrette que leur levée prenne autant de temps.
Malgré les nombreuses réunions de chantier, les mises en demeure adressées aux entreprises et les sollicitations répétées de l'architecte, auquel il appartient de mettre les entreprises en demeure d'achever leurs travaux, il constate que la situation évolue très lentement.
M Phulpin explique qu'une intervention a récemment été menée avec BSA afin de demander à l'architecte de mettre formellement en demeure deux entreprises de terminer les travaux restant à réaliser, notamment ceux concernant la toiture et précise que les principales réserves concernent les interventions du couvreur et de l'entreprise chargée de l'étanchéité.
Selon les informations communiquées, ces réserves devraient être levées rapidement, toutefois, M Phulpin observe que cette échéance est annoncée depuis déjà longtemps sans qu'elle ne se concrétise.
M Phulpin indique espérer que cette nouvelle mise en demeure produira les effets attendus, à défaut, si aucune évolution n'intervient, la commune envisagera un contentieux à l'encontre des entreprises concernées, mais également, le cas échéant, à l'encontre de l'architecte, auquel il appartient de veiller à la levée des réserves par les entreprises.
M Colombier demande ensuite s'il serait possible d'organiser une visite du Centre culturel en compagnie de M Phulpin afin de constater sur place les différents défauts restant à corriger.
M Phulpin répond qu'il y est tout à fait favorable et que cela ne lui pose aucune difficulté mais précise toutefois que cette demande relève plus particulièrement de l'adjointe à la culture et l'invite à se prononcer sur cette proposition.
Mme Benassi répond favorablement à cette demande et indique qu'un rendez-vous sera organisé.

M Colombier aborde ensuite l'acquisition du nouveau véhicule destiné aux services techniques et demande si cet achat intervient en remplacement du véhicule qui avait été volé.
M Zwisler confirme qu'il s'agit bien du véhicule qui avait été volé puis incendié.
M Colombier s'interroge alors sur la prise en charge du sinistre par les assurances.

M Zwisler répond que les assurances ont bien indemnisé la commune, toutefois, cette indemnisation n'a pas couvert l'intégralité du préjudice subi. Il est précisé que la commune conserve une part du coût à sa charge

À la demande de Mme le Maire, M. Andreo informe l'assemblée que, conformément à la décision prise conjointement par Mme le Maire et l'équipe municipale, les véhicules de la commune, et notamment les camions, ne seront désormais plus mis à la disposition des associations. Pour leurs besoins en matière de transport, celles-ci devront, le cas échéant, recourir à la location de véhicules.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil :
- APPROUVE, la décision modificative n°1/2026 du budget 2026 de la commune, comme présentée et ci-annexée.

2026.06.10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°1/2026

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2026,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 novembre 2025,
Considérant la nécessité de créer :

Service administratif :
1 poste d'attaché territorial à temps complet

Service scolaire
1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ème)

Service de la Police Municipale :
2 postes de brigadier-chef principal à temps complet

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents du fait des départs et des éventuels recrutements et avancements de grades.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal :
- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire
- PROPOSE la création des emplois suivants :

Service administratif :
1 poste d'attaché territorial à temps complet

Service scolaire
1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ème)

Service de la Police Municipale :
2 postes de brigadier-chef principal à temps complet

-FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 25 juin 2026

2026.06.11 Travaux de mise en séparatif des réseaux et de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à Jassans-Riottier: avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération par la Commune

Les services de la CAVBS conduisent des actions de mise en séparatif des réseaux. Dans ce cadre, des travaux permettant de déconnecter les arrivées d'eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées ont été réalisés rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.
Cette opération a nécessité la création d'un bassin paysager de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dans un square public, sis sur la parcelle AD 136 à Jassans-Riottier.

Ces travaux de création du bassin étaient aussi l'occasion de réaliser divers aménagements paysagers, d'agrément et ludiques dans le square public relevant de la commune de Jassans-Riottier.
Ainsi, l'opération de travaux relevant à la fois de la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en matière d'assainissement, et de la commune de Jassans-Riottier au titre de ses compétences en matière de gestion des espaces verts et aménagements paysagers, et afin de faciliter la réalisation de cette opération, la commune de Jassans-Riottier a transféré sa maitrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération pour les aménagements paysagers, d'agrément et ludiques du square.
Ce transfert de maîtrise d'ouvrage, autorisé par l'article L.2422-12 du code de la commande publique, a fait l'objet d'une convention entre les deux maîtres d'ouvrage publics signée le 12 février 2025, conformément à la délibération n°24/176 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des ajustements et adaptations techniques ont été mis en œuvre, avec des coûts supplémentaires par rapport à ceux prévus dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet :

- d'intégrer à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les prestations supplémentaires validées par l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot paysager, ainsi que leur répartition financière entre la Communauté d'agglomération et la Commune ;

- de mettre à jour le coût global de l'opération ainsi que la participation financière de chacune des parties, tant au titre des travaux que de la mission de maîtrise d'œuvre du lot paysager.

Vu :
L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
L'article L.2422-12 du code de la commande publique ;
La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 12 février 2025 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Commune de Jassans-Riottier ;
Le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;
L'avis du Bureau ;
Le rapport ci-dessus.

Afin de situer le projet, Mme le Maire précise qu'il s'agit du bassin paysager de rétention réalisé au pied de l'immeuble du TA et explique que cet avenant porte sur la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements paysagers du square d'Ottignies, réalisés par la société NYMPHEA.
Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a ainsi été notifié afin d'arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant fixe le montant de la mission à 17 822,03 €, correspondant à un taux de rémunération de 9,92 % du coût prévisionnel des travaux.
Mme le Maire indique par ailleurs que des prestations complémentaires ont été réalisées, celles-ci ont été régularisées par la notification, le 2 mars 2026, de l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 2.
Ces prestations complémentaires portent notamment sur des adaptations techniques rendues nécessaires afin d'assurer la stabilité des ouvrages, ainsi que sur la réalisation d'un revêtement de cheminement reliant le square d'Ottignies au parking existant situé à l'ouest. Elle précise que ce revêtement a été ajouté afin d'achever correctement les travaux et d'assurer une continuité entre le bassin de rétention et le chemin existant.
Ces modifications entraînent une plus-value totale de 10 063,61 €, répartie entre la Communauté d'agglomération et la commune.
La participation correspondant aux compétences de la Communauté d'agglomération s'élève à 4 373,06 €, tandis que celle relevant de la commune représente 5 690,55 €.
La participation prévisionnelle de la commune de Jassans-Riottier au titre de la maîtrise d'œuvre du lot paysager est ainsi portée à 11 049,66 €, soit 13 259 € TTC.
Concernant les travaux paysagers, la participation de la commune est portée à 105 861,67 €, soit 127 046 € TTC.
Mme le Maire rappelle que l'ensemble des éléments détaillés figurait dans les documents transmis avec les convocations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône par la Commune de Jassans-Riottier, relative à l'aménagement du square destiné à accueillir un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre.

2026.06.12 DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS TF ENERGIE – Unité de méthanisation installée à FRANCHELEINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté de M le Préfet du 22 avril 2026,

La SAS TF ENERGIE a effectué une demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE (rubrique 2781-2) en vue en vue d'exploiter une unité de méthanisation collective agricole sise à la même adresse pour valoriser des effluents de douze exploitations agricoles en polyculture d'élevage et céréalières ainsi que des biodéchets déconditionnés et hygiénisés produits par une entreprise de bio-déconditionnement.

En conséquence, par arrêté du 22 avril 2026, M Le Préfet a ouvert une consultation du public du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil est invité à formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE à la requête de la SAS TF ENERGIE sus visée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026.06.13 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vu :
•Les articles L.5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
•L'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV ;
•La délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en date du 22 avril 2026 ;
•Le rapport ci-dessus.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.
Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de le CLECT.
Il est également proposé de désigner un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire

Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet particulièrement important et invite M Phulpin à apporter des précisions.
Mme le Maire rappelle qu'il est essentiel que la commune soit représentée au sein de cette instance par des élus qui défendront pleinement les intérêts de Jassans-Riottier.
M Phulpin explique que le rôle de la CLECT intervient chaque fois que des compétences sont transférées à la Communauté d'agglomération ou, au contraire, restituées aux communes, puis précise que cette commission est chargée d'évaluer les conséquences financières de ces transferts de compétences, afin de déterminer si la

commune doit verser une contribution supplémentaire à l'agglomération ou, au contraire, percevoir une compensation financière lorsque le transfert de compétences entraîne une perte de recettes pour son budget.
M Phulpin souligne que cette commission revêt une importance particulière puisqu'elle participe directement au fonctionnement de la Communauté d'agglomération. Elle permet notamment de suivre les évolutions des compétences communautaires et de déterminer les domaines présentant un intérêt communautaire.
Il indique que la CLECT se réunit généralement une fois par an. Toutefois, il précise que des travaux plus importants devraient être engagés prochainement afin de revoir et de clarifier la répartition des compétences entre la Communauté d'agglomération et les communes membres puis estime que cette perspective renforce encore davantage l'intérêt de cette commission.
M Phulpin rappelle enfin que, si de nouveaux transferts de compétences devaient intervenir, les conseils municipaux concernés seraient naturellement appelés à délibérer sur ces évolutions.

Mme le Maire propose de désigner M. Christophe Brun en qualité de représentant titulaire de la commune de Jassans-Riottier au sein de la CLECT et M. Patrick Phulpin en qualité de représentant suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.
Aucune abstention ni opposition n'étant exprimée, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Christophe Brun comme représentant titulaire et M. Patrick Phulpin comme représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : de désigner M Christophe BRUN représentant titulaire de la commune de Jassans-Riottier au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : de désigner M Patrick PHULPIN représentant suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

2026.06.14 DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2321-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L2112-1 ;
Vu le Code du patrimoine, article L212-6.

Mme le Maire expose que des registres anciens d'état civil sont actuellement conservés en mairie. Ces registres, ne sont pas mis en valeur dans l'intérêt public.
Afin d'assurer la conservation et la pérennité de ce patrimoine, Mme le maire propose de demander le dépôt aux Archives Départementales de l'Ain d'une partie des archives anciennes et modernes, soit 21 registres d'état civil concernant les naissances, mariages et décès couvrant la période de 1582 à 1902.

Un contrat de dépôt sera ainsi signé entre la Commune de Jassans Riottier et les Archives Départementales de l'Ain. Une annexe à ce contrat reprendra le libellé de chaque registre ainsi que le linéaire correspondant.
L'ensemble des registres concernés reste la propriété de la Commune.
La Commune aura à sa charge l'achat de boites de conservation pour les registres concernés.

Mme le Maire souligne l'importance de préserver ce patrimoine historique dans les meilleures conditions et rappelle que ces registres, dont les plus anciens remontent à 1582, présentent un intérêt particulier pour les historiens, les chercheurs ainsi que les personnes effectuant des recherches généalogiques. Elle précise qu'ils seront numérisés par les Archives départementales, ce qui permettra leur consultation par le public tout en assurant leur conservation dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la demande de dépôt aux Archives Départementales de l'Ain d'une partie des archives anciennes et modernes, soit 21 registres d'état civil concernant les naissances, mariages et décès couvrant la période de 1582 à 1902.
Autorise le Maire à signer le contrat de dépôt d'archives communales.

Mme le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune question ne lui a été adressée.

M. Colombier souhaite prendre la parole.
En sa qualité de vice-président du comité des fêtes, M Colombier remercie tout d'abord la municipalité pour l'aide accordée à l'occasion de la soirée du 13 juillet, destinée à financer l'intervention du DJ.

M Colombier explique qu'il n'a pas été possible de faire figurer le logo de la commune sur l'affiche compte tenu du fait qu'elles avaient déjà été imprimées au moment de la demande.

M Colombier signale une erreur dans les documents transmis aux conseillers municipaux. Il indique que la délibération n° 2026-06-07 figurant à l'ordre du jour ne correspond pas à celle présentée dans la note de synthèse. Il s'interroge sur le fait de savoir si les élus disposent bien des bons documents et précise qu'ils ont constaté la présence de deux fois la délibération numérotée 2026-06-11.
Mme le Maire prend acte de cette remarque et indique que cette vérification sera effectuée.
Après contrôle des documents, elle constate effectivement qu'une erreur matérielle s'est produite, avec la reproduction du même numéro de délibération à deux reprises.

Le Maire clôt la séance.
La séance est levée à 20h16

Jassans-Riottier, le 25 juin 2026

Marie Laure REIX
Maire

